

Article 1 – Champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s’appliquent à l’ensemble des prestations fournies par Envie Events, entreprise spécialisée dans la conception, la fourniture, l’installation, la location éventuelle et la maintenance de decorations éphémères et particulièrement de decorations de Noël, ainsi que dans l’organisation et la réalisation d’animations commerciales, notamment à destination des centres commerciaux (ci-après « le Prestataire »).

Toute commande implique l’adhésion pleine et entière du client (ci-après « le Client ») aux présentes CGV, à l’exclusion de tout autre document.

Article 2 – Devis et commandes

Les prestations font l’objet d’un devis détaillé appelé “bon de commande”, valable pour une durée 30 jours à compter de sa date d’émission.

La commande est considérée comme ferme et définitive à réception par le Prestataire : - du devis signé avec la mention « Bon pour accord », - et, le cas échéant, du versement de l’acompte prévu.

Toute modification de la commande demandée par le Client après validation devra faire l’objet d’un avenant écrit et pourra entraîner une révision du prix et des délais.

Article 3 – Prix

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), selon les dispositions légales en vigueur.

Les prix comprennent uniquement les prestations et fournitures expressément mentionnées au devis.

Toute prestation supplémentaire fera l’objet d’une facturation complémentaire.

Article 4 – Conditions de paiement

Sauf conditions particulières prévues au devis: - un acompte 30% est exigible à la commande, - le solde est payable à réception de facture ou selon l’échéancier défini au devis.

Les paiements s’effectuent par virement.

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l’application de pénalités de retard calculées sur la base du taux légal en vigueur, ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Article 5 – Délais de réalisation

Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter les délais annoncés.

Un retard ne pourra en aucun cas justifier l’annulation de la commande ni donner lieu à des pénalités, sauf accord contractuel contraire.

Article 6 - Obligations et responsabilités

Article 6. 1 Pour le prestataire

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il s’engage à exécuter l’ensemble de ses missions avec professionnalisme et diligence.

En tant que de besoin, le prestataire fera appel à des tiers dans l’exécution de ses diverses prestations.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de : - force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil, - conditions météorologiques défavorables ou exceptionnelles (intempéries, vents violents, fortes pluies, neige, gel, canicule, tempêtes, etc.) rendant l’installation, l’exploitation ou le démontage dangereux ou impossible, - décisions administratives ou mesures de sécurité imposées par les autorités compétentes, - dégradations, vols ou détériorations causés par des tiers, le public ou le personnel du Client, - mauvaise utilisation, modification ou déplacement des installations par le Client ou tout tiers non autorisé.

En cas de conditions météorologiques défavorables, Envue Events se réserve le droit d'adapter, de suspendre ou de reporter tout ou partie des prestations sans que cela n'ouvre droit à indemnisation ou pénalité pour le Client.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de manquement caractérisé de l'une de ses obligations contractuelles et est strictement limitée au montant HT de la prestation concernée

Sa responsabilité ne pourra être engagée à raison des fautes ou malfaçons imputables aux tiers intervenants.

La présente convention ne confère aucune exclusivité au client. Par suite de l'évènement / de la décoration, le prestataire est à nouveau en mesure de reproduire son savoir-faire en organisation d'évènements, communication ou en installation de décorations.

Article 6. 2 Pour le Client

Le Client s'engage à exécuter l'ensemble de ses missions de manière loyale.

Le Client s'engage à:

- fournir l'accès aux sites dans les délais et modalités convenus,
- garantir la conformité et la sécurité des lieux et des installations électriques,
- garantir des conditions d'exécution de la mission viables;
- obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou impossibilités d'exécution dus à un manquement du Client.

Sauf accord express du prestataire, le Client s'engage lors et par suite des présentes, à refuser tout démarchage direct de la part des sous-traitants et autres tiers intervenants en contact direct avec le prestataire pour une prestation similaire se rapportant à l'objet tel que décrit à l'article 1 des présentes. Cette interdiction vaut pour une durée de deux ans, sur l'ensemble du territoire régional.

Article 7 – Location de matériel

Lorsque les prestations incluent la location de matériels (illuminations, décorations, structures, éléments scénographiques, équipements techniques, etc.), ceux-ci demeurent la propriété exclusive d'Envue Events.

Le matériel est mis à disposition du Client pour la durée définie au devis. Le Client s'engage à en faire un usage conforme, normal et sécurisé, et à ne procéder à aucune modification, déplacement ou intervention sans l'accord écrit d'Envue Events.

Le Client est responsable du matériel loué dès son installation et jusqu'à son démontage complet. Toute perte, vol, dégradation ou détérioration (hors usure normale) sera facturée au Client sur la base de la valeur de remplacement à neuf ou des frais de remise en état.

Le Client s'engage à souscrire toute assurance couvrant les risques de vol, vandalisme, dégradation et dommages causés au matériel pendant la durée de la location.

Article 8 – Assurance

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son activité.

Le Client s'engage à souscrire toute assurance nécessaire couvrant les risques liés à l'exploitation des installations et animations.

Article 9 – Annulation et résiliation

En cas d'annulation de la commande par le Client: - l'acompte versé restera acquis au Prestataire, - si l'annulation intervient:

- moins de trois mois avant la date prévue pour la décoration
- moins d'un mois avant la date prévue pour les animations

la totalité de la prestation pourra être facturée.

Le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat, de manière anticipée, en cas de non-paiement ou de manquement grave du Client. La résiliation pourra intervenir de plein droit quinze jours après mise en

demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse, sans préjudice de toutes autres actions en indemnisation.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les créations, concepts, visuels et installations réalisés par le Prestataire demeurent sa propriété intellectuelle, sauf stipulation contraire.

Toute reproduction ou utilisation sans autorisation écrite est interdite.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation commerciale et conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Article 12– Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social du Prestataire.

Article 143– Coordonnées légales

Envue Events

SARL (Société à Responsabilité Limitée)

Capital social : 7 500 €

Siège social : 9B chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan

SIREN / RCS : 904 524 675

TVA intracommunautaire : FR07 904 524 675

Téléphone : 0683590207

Email : administration@envue-events.com

Fait à Grenoble, le 27/01/2026

Pour Envue Events